



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 13 DECEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Le treize décembre deux mille dix-huit à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 6 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 30 puis 25 après le point 13)

Nombre de conseillers votants : 31 puis 26 après le point 13)

Etaient présents (30 puis 25) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, DEHAINAULT, DEJEAN, DOUENCE, FERMY, FIGEAC, GAJDOWSKI, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, LACAM M, LACAN G., LAFON, LAPEYRE, LINON, MARCILLAC, MERCADIER, PASQUIER, PINSARD, POUGET, RICARD, SAUVIER, TEULIER, TISON, VALETTE, VAQUIE, VERINES.

Absents représentés (1) : M. COSTE donne pouvoir à M. CAMMAS.

Absents-excuses (3 puis 8) : Mme JACQUET et MM. MIGNOT et BRAS, puis Mme LINON et MM. CRAYSSAC, LAFON, MARCILLAC, VALETTE.

Absents (2) : M. DOLO, NODARI.

Monsieur DOUENCE Pierre a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations sur le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2018. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour

1 Organisation

La loi NOTRe intègre le commerce au sein du bloc de compétences obligatoires «développement économique » transféré aux communautés de communes au 1er janvier 2017, tout en laissant au bloc communal la liberté de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale et ce qui, a contrario, sera de la compétence des communes membres.

Ainsi, l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018.

A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité. Ainsi, le transfert de compétences de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales est conditionné à la définition de l'intérêt communautaire. Le bureau du 04 décembre propose de retenir comme intérêt communautaire :

- Etudes et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales : Etudes et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Il est précisé que les communes du territoire n'ont pas à délibérer sur ce point.

2 Bâtiments

- Equipement sportif couvert de Limogne : attribution des marchés de travaux

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le projet de construction d'un équipement sportif couvert à Limogne et fait part du déroulement de la procédure :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 septembre 2018 dans la Vie Quercynoise en vue de l'attribution des travaux.
- La remise des offres a été fixée au 22/10/2018 à 12h.
- Les travaux se décomposent en 10 lots :

Lot n° 1 : GROS ŒUVRE

Lot n° 2 : STRUCTURE METALLIQUE

Lot n° 3 : COUVERTURE BARDAGE METALLIQUE

Lot n° 4 : SERRURERIE

Lot n° 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS FAUX PLAFONDS

Lot n° 6 : PLATRERIE PEINTURE

Lot n° 7 : CARRELAGE FAIENCE

Lot n° 8 : ELECTRICITE

Lot n° 9 : VENTILATION PLOMBERIE

Lot n° 10 : TERRASSEMENT VRD

Pour rappel, par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2018 le lot 9 a été déclaré infructueux.

Après analyse et négociation, conformément au règlement de la consultation, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

Lot n° 1 : GROS ŒUVRE

SARL BANIDE (Lalbenque-46) pour un montant de 54 854.00 € HT

Lot n° 2 : STRUCTURE METALLIQUE

SAS DEGUILHEM-TANIE (Cajarc-46) pour un montant de 38 800.00 € HT

Lot n° 3 : COUVERTURE BARDAGE METALLIQUE

SAS DEGUILHEM-TANIE (Cajarc-46) pour un montant de 112 500.00 € HT y compris PSE Couverture et PSE Bardage

Lot n° 4 : SERRURERIE

SAS DEGUILHEM-TANIE (Cajarc-46) pour un montant de 16 214.32 € HT y compris PSE Grilles de protection

Lot n° 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS FAUX PLAFONDS

SARL Menuiseries DELNAUD (Rocamadour-46) pour un montant de 10 765.86 € HT

Lot n° 6 : PLATRERIE PEINTURE

SARL BPL (Figeac-46) pour un montant de 16 500.00 € HT

Lot n° 7 : CARRELAGE FAIENCE

SARL LAGARRIGUE (Montauban-82) pour un montant de 11 600.00 € HT

Lot n° 8 : ELECTRICITE

SAS ALLEZ ET CIE (Mercuès-46) pour un montant de 36 183.04 € HT y compris PSE Equipements

Lot n°10 : TERRASSEMENT VRD

SAS RAFFY BTP (Fontanes-46) pour un montant de 129 149.30 € HT y compris PSE Extension bâtiment et PSE Extension parking

Le montant total des offres s'élève à 426 566.52 €HT.

Concernant le lot 9 bis (lot n°9 déclaré infructueux), une consultation auprès de 3 entreprises a été réalisée, 3 offres ont été reçues (GCM, Pisonero, Faurie). Après analyse et négociation, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de SARL Pisonero (Cahors-46) pour un montant de 18 300.00 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (POUGET J) :

1°) de retenir les offres proposées par Monsieur le Président au regard des classements et rapports d'analyse,

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer les marchés à intervenir tels que présentés ci-dessus pour un montant total de 444 866.52 € HT,

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.

- **Equipement sportif couvert de Limogne : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un équipement sportif couvert à Limogne-en-Quercy.

Il indique que suite à la validation de la phase APS par le conseil communautaire et conformément au marché public, il convient de conclure l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. De plus en raison de la 2° tranche de travaux validée (vestiaires) le maitre d'œuvre déclare un co-traitant supplémentaire le cabinet IES (pour la gestion des fluides).

La rémunération sera donc la suivante :

Montant de l'avenant :

- Montant HT :11 648.07 €.
- Montant TTC :13 977.68 €

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 36 635.55 €
- Montant TTC :43 962.66 €

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec le cabinet ARCHIMADE 19 et ses co-traitants.

- **Equipement sportif couvert de Limogne : acquisition du terrain**

Monsieur le Président informe le conseil que, dans le cadre du projet de construction de l'équipement sportif couvert à Limogne-en-Quercy, il convient d'acquérir le terrain à la commune de Limogne-en-Quercy.

L'acquisition concerne les parcelles cadastrées AZ548, AZ550 et AZ 552 pour une superficie de 2 326 m². L'acte notarié sera signé à l'étude Vincent ROUX, notaire (Cajarc/Limogne-46). L'acquisition est proposée pour le montant forfaitaire de 10 €.

Au vu de ces éléments, le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet d'acquisition du terrain tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Président,
- 2°) d'autoriser cette acquisition pour un montant forfaitaire de 10 €,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié en l'étude de Maître Vincent ROUX (Cajarc/Limogne-46),
- 4°) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et mener à bien ce dossier.

- **Salle culturelle de Cénevières : attribution des marchés de travaux**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le projet de construction d'une salle culturelle à Cénevières et fait part du déroulement de la procédure :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 septembre 2018 dans la Vie Quercynoise en vue de l'attribution des travaux.
- La remise des offres a été fixée au 22/10/2018 à 12h.
- Les travaux se décomposent en 11 lots :
 - Lot n°1 : GROS ŒUVRE
 - Lot n°2 : STRUCTURE METALLIQUE
 - Lot n°3 : COUVERTURE ETANCHEITE
 - Lot n°4 : BARDAGE BOIS
 - Lot n°5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SERRURERIE
 - Lot n°6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS FAUX PLAFONDS
 - Lot n°7 : PLATRERIE PEINTURE
 - Lot n°8 : REVETEMENTS DE SOLS
 - Lot n°9 : ELECTRICITE
 - Lot n°10 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE
 - Lot n°11 : TERRASSEMENT VRD

Pour rappel, par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2018 les lots 8 et 10 ont été déclarés infructueux.

Après analyse et négociation, conformément au règlement de la consultation, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 : GROS ŒUVRE
SARL BANIDE (Lalbenque-46) pour un montant de 67 007.00 € HT
- Lot n° 2 : STRUCTURE METALLIQUE
SAS DEGUILHEM-TANIE (Cajarc-46) pour un montant de 19 150.00 € HT
- Lot n°3 : COUVERTURE ETANCHEITE
SARL Sud Gouttières 46 (Lalbenque-46) pour un montant de 23 269.70 € HT y compris PSE Lanterneau
- Lot n°4 : BARDAGE BOIS
SARL ISSALY (Saint Martin Labouval-46) pour un montant de 13 822.49 € HT y compris PSE Bardage mélèze
- Lot n°5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SERRURERIE
Ets TRIVIS Francis (L'HOSPITALET-46) pour un montant de 19 616.00 € HT y compris PSE Porte

Lot n°6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS FAUX PLAFONDS
SARL ISSALY (Saint Martin Labouval-46) pour un montant de 15 016.86 € HT
Lot n°7 : PLATRERIE PEINTURE
SARL BPL (Figeac-46) pour un montant de 27 000.00 €HT
Lot n°9 : ELECTRICITE
SAS FAUCHE Electricité Industrielle (Mercuès-46) pour un montant de 21 227.85 € HT
y compris PSE Projecteur
Lot n°11 : TERRASSEMENT VRD
SAS RAFFY BTP (Fontanes-46) pour un montant de 72 347.10 € HT

Le montant total des offres s'élève à 278 457.00 €HT.

Concernant le lot 8 bis (lot n°8 déclaré infructueux), une consultation auprès de 3 entreprises a été réalisée, 1 offre a été reçue (Joffre). Après analyse et négociation, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de SARL Joffre (Cahors-46) pour un montant de 4 024.80 € HT.

Concernant le lot 10 bis (lot n°10 déclaré infructueux), une consultation auprès d'une entreprise a été réalisée, 1 offre a été reçue (GCM). Après analyse et négociation, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de GCM (Cahors-46) pour un montant de 39 789.84 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (POUGET J) :

- 1°) de retenir les offres proposées par Monsieur le Président au regard des classements et rapports d'analyse,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer les marchés à intervenir tels que présentés ci-dessus pour un montant total de 322 271.64 € HT,
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.

- **Salle culturelle de Cénevières : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une salle culturelle à Cénevières.

Il indique que suite à la validation de la phase APS par le conseil communautaire et conformément au marché public, il convient de conclure l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARCHIMADE 19 et ses co-traitants.

La rémunération sera donc la suivante :

Montant de l'avenant :

- Montant HT :7 910 €.
 - Montant TTC :9 492 €
- Nouveau montant du marché public :
- Montant HT : 30 510 €.
 - Montant TTC :36 612 €

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec le cabinet ARCHIMADE 19 et ses co-traitants,

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités.

3 Bâtiments : Principe d'intervention sur l'investissement et le fonctionnement de bâtiments intercommunaux.

La communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public, conformément à l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Afin de rechercher un aménagement équilibré et harmonieux à l'échelle intercommunale des équipements concernés, il est proposé de fixer des règles de principe entre l'EPCI et ses communes membres pour les participations financières de chacune d'elles pour le volet investissement et les modalités de gestion pour le volet fonctionnement.

Ainsi, suite au bureau réuni le 4 décembre 2018, il est proposé les principes suivants :

Participations financières concernant l'Investissement

Subventions publiques (demandes réalisées par la CCPLL)	: de 0 à 80 % maximum
Communauté de Communes	: 20 % minimum
Commune	: différence entre le total des subventions publiques et l'autofinancement de l'intercommunalité sans pouvoir excéder ce dernier.

Modalités de gestion concernant le Fonctionnement

- Mise en œuvre d'une délégation de gestion pour le biais une convention de gestion entre la Communauté de Communes et la commune
- La Communauté de Communes fixe les tarifs de location (s'il y a lieu)
- La commune gère l'équipement à l'année (gestion des réservations, nettoyage de l'équipement, des abords du domaine communautaire...)
- Remboursement, par la Communauté de Communes, des frais engagés par la commune pour la gestion de l'équipement (périodicité à définir)

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver la définition de principe des participations financières concernant l'Investissement et des modalités de gestion concernant le Fonctionnement comme suit :

Participations financières concernant l'Investissement

Subventions publiques (demandes réalisées par la CCPLL)	: de 0 à 80 % maximum
Communauté de Communes	: 20 % minimum
Commune	: différence entre le total des subventions publiques et l'autofinancement de l'intercommunalité sans pouvoir excéder ce dernier.

Modalités de gestion concernant le Fonctionnement

- Mise en œuvre d'une délégation de gestion pour le biais une convention de gestion entre la Communauté de Communes et la commune
- La Communauté de Communes fixe les tarifs de location (s'il y a lieu)
- La commune gère l'équipement à l'année (gestion des réservations, nettoyage de l'équipement, des abords du domaine communautaire...)
- Remboursement, par la Communauté de Communes, des frais engagés par la commune pour la gestion de l'équipement (périodicité à définir)

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

4 Bâtiments - Equipement sportif intercommunal concernant la commune de Flaujac-Pujols :

4.1 Convention de Gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27

;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2017 et la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Considérant l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que « sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. »

Considérant l'article L5214-16-1 le Code Général des Collectivité Territoriales, qu'une convention de gestion peut-être conclue, entre la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et la Commune de Flaujac-Pujols afin de préciser les conditions de l'exercice.

Cette convention a pour objet de confier à la Commune de Flaujac-Pujols, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, la gestion de l'équipement sportif gymnase intercommunal. Cette convention précise les conditions et les modalités de la mutualisation de service pour la gestion et d'entretien technique du bâtiment et des aménagements extérieurs, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, par les services de la commune de Flaujac-Pujols

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver la convention de gestion de l'équipement sportif du gymnase intercommunal à Flaujac-Pujols,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

4.2 Règlement Intérieur

Considérant l'article L5214-16-1 le Code Général des Collectivité Territoriales, une convention de gestion a été conclue, par délibération du 13 décembre 2018, entre la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et la Commune de Flaujac-Poujols afin de préciser les conditions de l'exercice. Cette convention a pour objet de confier à la Commune de Flaujac-Poujols, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, la gestion de l'équipement sportif gymnase intercommunal. Cette convention précise les conditions et les modalités de la mutualisation de service pour la gestion et d'entretien technique du bâtiment et des aménagements extérieurs, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, par les services de la commune de Flaujac-Poujols

Considérant la nécessité de définir les conditions d'utilisation du gymnase intercommunal et de responsabiliser l'ensemble des utilisateurs, il convient d'adopter un règlement intérieur pour l'équipement sportif gymnase intercommunal à Flaujac-Poujols.

Considérant qu'il convient de mentionner dans le règlement intérieur, la décision du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, de fixer un coût d'utilisation horaire du gymnase de Flaujac-Poujols à :

- 2 € pour 1 heure d'utilisation.
- 20 € pour une journée (24h) d'utilisation
- Gratuité pour le temps d'utilisation des scolaires (écoles élémentaires et collège) du territoire du Pays de Lalbenque-Limogne

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver le règlement intérieur relatif aux conditions d'occupation de l'équipement sportif du gymnase intercommunal à Flaujac-Poujols,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

4.3 Plan de financement définitif équipement Sportif sur la commune de Flaujac-Poujols

Monsieur le Président indique à l'assemblée que suite à la réception des travaux de l'équipement sportif couvert de Flaujac-Poujols, il propose de valider le plan de financement définitif de ce projet comme suit :

Dépenses projet €TTC	372 994.32
Dépenses projet €HT	308 684.86

Etat - LEADER	60 077.61
Etat - DETR	75 230.00
Etat - réserve parlementaire	10 000.00
Région	37 500.00
Département	45 138.00
Commune de Flaujac-Poujols	19 000.00
Aides publiques	246 945.61
Autofinancement CCPLL	61 739.25
TOTAL	308 684.86

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver le plan de financement définitif de l'équipement sportif du gymnase intercommunal à Flaujac-Poujols,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un fonds de concours de la commune de Flaujac-Poujols et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

5 Ordures Ménagères - Examen et fixation de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (REOM) 2019

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs qui s'appliqueront à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il fait part au conseil que le budget du service des ordures ménagères pour 2018 présente un déficit important. Au vu des prévisions budgétaires établies pour l'année 2019, Monsieur le Président propose la modification des tarifs suivante :

- Résidence principale desservie 1 fois/semaine : 200 €
- Résidence principale desservie 1 fois/semaine (professionnels) : 178 €
- Résidence secondaire desservie 1 fois/semaine : 167 €
- Résidence principale desservie au porte à porte : 243 €
- Résidence secondaire desservie au porte à porte : 194 €

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (VAQUIE J) et 6 ABSTENTIONS (DEGLETAGNE, FERMY, MERCADIER, RICARD, TEULIER, TISON) :

1°) de fixer, comme ci-dessus, les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

2°) de conférer au Président, les pouvoirs nécessaires à leur mise en œuvre dans le respect des dispositions réglementaires prévues par les délibérations.

6 Bâtiments - validation des avenants aux conventions de location de locaux avec l'association de gestion des MARPA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les conventions de location des locaux de l'Unité d'Hébergement Temporaire à la MARPA de Lalbenque et des locaux de la MARPA de Montdoumerc à l'association de gestion des MARPA.

Suite au terme des difficultés financières et de gestion du personnel de la structure, Monsieur le Président propose par avenant à chacune des conventions initiales, dont il donne lecture, de réviser les loyers à 500 € supplémentaire par mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'approuver les propositions présentées par Monsieur le Président,

2°) D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions initiales de location avec l'association de gestion des MARPA,

3°) De conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien ce dossier.

7 Urbanisme - Approbation de la modification N°5 de droit commun du PLU de la Commune de Lalbenque

Monsieur le Président rappelle que le projet de modification de droit commun du PLU de Lalbenque porte sur l'intégration de l'Est de la parcelle BX 275 et la parcelle BX 278 dans la zone Ui, au détriment des zones Um et 1AUi. L'objectif est d'harmoniser le zonage du secteur et de faciliter la réalisation de la zone d'activité économique de Lissaure.

Il indique que le projet de PLU modifié est prêt à être approuvé.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de Lalbenque en date du 23 mars 2007 approuvant le PLU ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Lalbenque-Limogne en date du 8 février 2018 validant l'initiative de modification de droit commun du PLU de Lalbenque et le lancement des études ;
Vu l'absence d'avis négatifs des personnes publiques associées émis lors de la notification ;
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 8 au 24 octobre 2018 ;
Vu le projet de modification de droit commun du PLU annexé à la présente délibération ;
Considérant que les sites concernés par la modification ne sont pas concernés par des espaces à enjeux environnementaux et que cette procédure n'entraînera pas un accroissement des nuisances sur le secteur ;
Considérant qu'aucun avis ou observation ne nécessite de s'interroger sur la poursuite ou la modification du projet au titre de l'article L153-43 du Code de l'urbanisme ;
Considérant que le commissaire enquêteur, après avoir analysé les avantages et inconvénients du projet, a émis un avis favorable à son approbation ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1. D'adopter le projet de PLU modifié,
2. D'autoriser le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire dès :

- Transmission de cette délibération ainsi que du dossier de modification du PLU de Lalbenque à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- Affichage en Mairie de Lalbenque et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pendant 1 mois ;
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

8 Urbanisme - Droit de préemption sur la commune de Montdoumerc : instauration d'un zonage

Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985, dite loi Aménagement, instituant le Droit de Préemption Urbain,

Vus les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du pays de Lalbenque-Limogne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2007 approuvant la carte communale de Montdoumerc,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des parcelles indiquées sur le plan ci-joint.

Les motivations de l'instauration du DPU sur le périmètre constitué des parcelles AA N°24, 25, 26 et ZD N°111, 112 et 115 de la commune de Montdoumerc sont les suivantes :

- Périmètre constitué des parcelles AA N°24, 25, 26
 - o Amélioration de la circulation routière à l'entrée du bourg ;
 - o Création d'un parking face au cimetière.
- Périmètre constitué des parcelles ZD N°111, 112 et 115

- Création d'une nouvelle école.

Le conseil municipal de Montdoumerc souhaite instituer le Droit de Prémption Urbain sur les périmètres définis ci-dessus or la commune n'étant plus compétente en ce domaine. Elle demande au conseil communautaire de définir un zonage dans un premier temps afin d'instituer le Droit de Prémption Urbain.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les périmètres définis ci-dessus et sur le plan joint de la commune de Montdoumerc
- de dire que la présente délibération sera transmise sans délai aux services suivants :
 - Préfecture du Lot
 - Direction Départementale des Territoires du Lot ;
 - Direction Départementale des Services Fiscaux ;
 - Chambre Départementale des Notaires ;
 - Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Cahors ;
 - Greffe de ce même tribunal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque- Limogne et à la mairie de Montdoumerc pendant 1 mois.

Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

9 Economie - ZA La Rigouenque à Limogne : vente de lots

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a entériné la vente d'un lot à Monsieur GOUT Stéphane domicilié à Cajarc (46).

Suite à la demande de ce dernier, Monsieur le Président propose d'annuler cette vente, parcelle cadastrée AZ544, en raison de la création d'une Société Civile Immobilière, entre Messieurs Stéphane GOUT et Maxime GOUT, dénommée SCI LOCA PLM.

Monsieur le Président rappelle que le prix de vente des terrains de la ZA La Rigouenque à Limogne est fixé à 3,76 € HT le mètre carré. Les actes notariés interviendront à l'étude de Maître Vincent ROUX (Cajarc/Limogne – 46).

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus,
- 2°) d'annuler la vente d'une parcelle à Monsieur Stéphane GOUT entérinée par la délibération du conseil communautaire n°DC/2018/107 du 20/09/2018,
- 3°) d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée AZ 544 d'une superficie de 14a07ca à la SCI LOCA PLM,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

10 Social : Convention de mobilité en milieu rural avec Atchoum

Afin de répondre aux problèmes liés aux besoins de déplacements pour l'ensemble de sa population, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne souhaite déployer sur son territoire une solution de mobilité de covoiturage solidaire rural que propose la société Atchoum qui comprend :

- Un site internet d'intermédiation entre offres et demandes de trajets

- Une application mobile relais du site internet
- Un centre d'appels téléphoniques permettant la prise en charge des trajets pour les personnes en déficit d'usage des outils numériques. Un appel correspond à une prise en charge complète d'un trajet et comprend un rappel du passager pour confirmation.

Cette solution serait expérimentale pour une durée d'un an et serait soutenu par les services de l'Etat par le biais du dispositif de « Carte Blanche » à hauteur de 50 %. La base tarifaire est de 10 appels/mois/1000 habitants au prix de 50 € HT/mois pour 1000 habitants.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la convention de mobilité de covoiturage solidaire rural que propose la société Atchoum.
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet.
- 3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

11 Tourisme : Acompte sur la subvention 2019 pour l'EPIC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la structuration, en avril 2018, du tourisme autour d'un EPIC afin de professionnaliser cette compétence principale pour le territoire.

Afin de pouvoir assurer les premières dépenses début 2019, notamment les salaires du personnel, avant le vote du budget de la Communauté de Communes, l'EPIC OTI n'ayant pas encore de trésorerie, il convient de procéder à une autorisation exceptionnelle de versement d'un acompte sur la subvention de la 2019.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de verser un acompte sur la subvention 2019 d'un montant de 50 000 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet d'acompte sur la subvention 2019 pour l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Lalbenque-Limogne d'un montant de 50 000 €,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

12 Tourisme : Etat d'avancement des phosphatières du Cloup d'Aural

Un état d'avancement est présenté sur le volet investissement :

- lancement marché phase 0 : les consultations pour le marché d'entreprises est en ligne depuis le 29/11/2018,
- la demande de permis a été déposée le 10 décembre 2018

Etat d'avancement du volet demande de subventions :

- pour la phase 0, le Leader a été déposé le 13/12/2018
- pour la phase 1, les dossiers ont été déposés le 12/12/2018.

Etat d'avancement sur le volet fonctionnement (gestion du site).

- Afin de garantir la meilleure intégration possible du personnel, il est proposé au regard de l'insuffisance des données transférables actuellement du personnel et budgétaire de reculer au 1^{er} mars 2019 la gestion du personnel de l'association des phosphatières par l'EPIC.

13 Personnel : Modification du tableau des effectifs

13.1 Création d'un poste d'agent de médiathèque dans le cadre du dispositif CUI-CAE / Parcours emploi compétences

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'afin de renforcer le service médiathèque, il convient de recruter un contrat aidé CUI-CAE, 20h par semaine, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), à compter du 19 décembre 2018.

Monsieur le Président propose donc de créer un poste d'agent de médiathèque dans les conditions définies par le dispositif PEC. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat. Cela impliquera de conclure une convention avec Pôle Emploi. Ce contrat d'une durée initiale de 12 mois pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) de créer un emploi d'agent de médiathèque dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences », comme détaillé ci-dessus, à effet du 19 décembre 2018 ;
- 2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

13.2 Création d'un poste non permanent d'agent social non titulaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu, la question n°48920 publiée au journal officiel le 17 juillet 2000 et la réponse publiée au journal officiel le 30 octobre 2000 approuvant à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison du besoin de recruter un agent social pour la micro-crèche, 15h par semaine du 4 décembre 2018 au 21 décembre 2018, dans l'attente du commencement du contrat de 32h/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2019, crée par délibération du 11 octobre 2018, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) De créer un emploi non permanent d'agent social non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 15h par semaine, annualisé, à compter du 4 décembre 2018 jusqu'au 21 décembre 2018,
- 2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,
- 3°) De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

13.3 Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif et d'un poste chargé de mission social

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'afin de faire face à un accroissement d'activité dans le service administratif, il convient de modifier le tableau des effectifs comme

suit: création d'un poste non permanent d'adjoint administratif, 35h/semaine, non titulaire, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président propose également de créer un poste de chargé de mission social pour le suivi Convention Territoriale Globale CTG et mise en place du Centre Intercommunal d'Actions Sociales CIAS, 35h par semaine, de catégorie A ou B, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

1°) d'approuver la modification du tableau des effectifs, à effet du 1^{er} janvier 2019, suivant le détail ci-dessus,

2°) de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

- de créer un poste de non titulaire de 35h/semaine, d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour accroissement d'activité dans le service administratif.
- de créer un poste de chargé de mission social (suivi Convention Territoriale Globale CTG et mise en place du Centre Intercommunal d'Actions Sociales CIAS), 35h/semaine, catégorie A ou B, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Départ des conseillers communautaires : Mme LINON et MM. CRAYSSAC, LAFON, MARCILLAC, VALETTE.

14 – Eau : Etat d'avancement de la compétence Eau et Assainissement

Il est partagé le résultat des discussions lors de la rencontre entre la Communauté de Communes et les trois syndicats d'eau qui couvrent actuellement le territoire de la CCPLL, qui s'est déroulé le vendredi 16 novembre 2018, concernant la réflexion sur la compétence eau. Le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre contact avec ses homologues de Communautés de Communes et d'agglomération du Grand Cahors afin de partager avec eux des évolutions possibles. M.Pouget précise qu'il souhaite associer les représentants actuels des syndicats d'eau à ces différentes rencontres.

15 Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Bureau : /

Président :

DP/2018/058	08/11/2018	Services Administratif et Urbanisme – acquisition de matériel d'affichage avec l'UGAP pour un montant de 1048.80 € TTC
DP/2018/059	08/11/2018	Service Administratif – acquisition d'un vidéoprojecteur wifi avec la société LDLC RPO pour un montant de 614.94 € TTC
DP/2018/060	08/11/2018	Bâtiments - Bail des bureaux du Centre des Finances Publiques de Lalbenque à compter du 1er juin 2018 pour une durée de 3 ans moyennant un loyer annuel de 6360 €
DP/2018/061	08/11/2018	Culture - renouvellement de l'abonnement à l'artothèque départementale du Lot pour la saison 2018/2019
DP/2018/062	23/11/2018	Service Administratif – acquisition de matériel informatique : - avec LDLC PRO (69) pour un montant de 307.99 € TTC. Ce devis comprend la fourniture d'un routeur switch Link TL-SG1048. - avec Instan@tanet (82) pour un montant de 1266.24 € TTC. Ce devis comprend la fourniture d'un ordinateur Fujitsu Esprimo D538/E85.
DP/2018/063	29/11/2018	Micro-crèche - validation d'un devis pour l'achat de matériel avec la société WESCO pour un montant de 4754.55 € TTC

DP/2018/064	29/11/2018	Signalétique - validation de la prestation cartographie impression de Relais Information Services avec DUOGRAPHIC (Cahors-46) pour un montant de 4600 € HT
DP/2018/065	29/11/2018	Voirie - Réfection mur soutènement sur VIC n°323 à Saint Martin Labouval (VC 206 - RD 24 - Boulet) avec la société BTP BOUCHER (Tour de Faure-46) pour un montant de 2988 € TTC
DP/2018/066	29/11/2018	Voirie - Réfection d'un aqueduc sur VIC n°28 à Belfort du Quercy (Loubéjac limite Lalbenque) avec la société MOLINIER (Fontanes-46)
DP/2018/067	06/12/2018	Service Administratif – acquisition d'un système multifonctions avec la société CENTRE BUREAUTIQUE pour un montant de 3150 € HT et signature du contrat de maintenance

16 - Informations et questions diverses

- Tourisme : Haltes du chemin de Saint Jacques - procès-verbaux de mise à disposition de terrain

Monsieur le Président informe les membres dans le cadre de la compétence tourisme, il convient que les communes de Bach et Lalbenque mettent à disposition des terrains conformément aux articles L 5211-17 et L 1321-1 et suivants du CGCT.

Pour cela, un procès-verbal de mise à disposition des biens doit être conclu avec chacune des communes afin de fixer les modalités techniques et financières et dispositions de ces dernières.

Enfin, il ajoute qu'un avenant doit également être conclu auprès de la compagnie d'assurances de l'EPCI pour intégrer ces mises à disposition.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer les procès-verbaux de mise à disposition de terrains avec les communes de Bach et Lalbenque., ainsi que l'avenant au contrat d'assurances Villassur,
- 3°) de donner à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution.

- Bâtiments – approbation des projets d'amélioration de la maison de santé pluridisciplinaire et de la maison communautaire

Monsieur le Président présente à l'assemblée les projets d'amélioration de bâtiments intercommunaux :

- A la maison de santé pluridisciplinaire à Lalbenque : suite à plusieurs rencontres avec les praticiens, il est proposé de réaliser un accueil/secrétariat à la place de la salle d'attente des médecins pour un montant, niveau APS, estimé à 7 075 € HT soit 8 490 € TTC. La nouvelle salle d'attente serait déplacée en face à droite de l'entrée principale. De plus, afin de faciliter l'ouverture de l'entrée principale, il est proposé d'installer une porte à ouverture automatique vitrée pour un montant, niveau APS, estimé à 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.
- A la maison communautaire à Lalbenque : afin de regrouper l'ensemble du personnel de l'office de tourisme et créer ainsi davantage de bureaux au sein de la maison communautaire, il est proposé d'aménager, au niveau R+2, les archives en bureau et de créer un bureau avec deux postes de travail dans une partie du hall d'accueil pour un montant, niveau APS, estimé à 8 600 € HT soit 10 320 € TTC.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver les projets d'amélioration de la maison de santé et de la maison communautaire,
- 2°) d'inscrire les dépenses au budget d'investissement 2019.

- **Bâtiment : Projet d'amélioration de la micro-crèche**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet d'amélioration de la micro-crèche intercommunale à Flaujac-Poujols.

Il est proposé de réaliser un auvent afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de fonctionnement du personnel. Cet auvent permettra d'offrir l'utilisation sécurisé, à l'année, d'une structure de jeu entourée de sol souple. Ce nouvel espace extérieur abrité va permettre également une évolution du fonctionnement « une nouvelle pièce ». Cet auvent permettra de réduire considérablement les nuisances liées au soleil direct sur les vitrages lors des mois estivaux (rayonnement, température).

Ce projet est estimé à 13 982 € HT soit 16 778 € TC.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

CAF	11 185 €	80 %
Autofinancement CCPLL	<u>2 897 €</u>	<u>20 %</u>
	13 982 €	100 %

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet d'amélioration de la micro-crèche,
- 2°) d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet,
- 4°) d'inscrire les dépenses au budget d'investissement 2019.

- **Voirie** : Monsieur DEHAINAULT fait remarquer que le programme 2018 sur la voirie communautaire n'a pas été réalisé sur sa commune. Sur la majeure partie des communes il reste le balayage à réaliser.

- **Repas annuel de la Communauté de communes** : il se déroulera le 1^{er} février 2019 à la salle des fêtes de Vaylats avec les agriculteurs du territoire et des produits locaux.

- **Escamps** : suite à l'élection municipale partielle, présentation de Madame Henriette PORTAL et Monsieur Maxime PECHBERTY, élus municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 17h30.

Fait à Lalbenque, le 18 décembre 2018

Le secrétaire de séance

Pierre DOUENCE

